

DISPOSITIFS D'ALERTE ET ENQUETES

FRANCE



Décembre 2023

OBJECTIF

Le présent document donne un aperçu des dispositifs d'alerte disponibles et des informations simples concernant les procédures d'alerte chez WSP France.

OBJECTIFS

Les objectifs de cette communication sont de :

- Formuler l'engagement de WSP dans une culture de « prise de parole » [« Speak Up / Parlez-en » ;
- Mettre en œuvre une saine gouvernance et clarifier les rôles et responsabilités pour des enquêtes internes cohérentes, équitables et efficaces ;
- Empêcher toutes représailles à l'encontre de toute personne effectuant un signalement ou participant à une enquête ;
- Se conformer aux lois, directives ou réglementations applicables régissant la dénonciation, la protection des lanceurs d'alerte ou les enquêtes internes (« Législation relative aux lanceurs d'alertes »). Pour WSP France, cela inclut la *Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique*, telle que modifiée par la *Loi n° 2022-401 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte* (« loi Wasserman »), soutenue par le *Décret d'Application du 3 octobre 2022 relatif aux procédures de recueil et de traitement des signalements émis par les lanceurs d'alerte*.

QUI DOIT EFFECTUER UN SIGNALEMENT ?

WSP encourage une culture proactive de « prise de parole », dans laquelle les employés, mais aussi les clients, les partenaires de la chaîne d'approvisionnement ou d'autres partenaires commerciaux, ainsi que les membres du grand public, se sentent habilités à exprimer ouvertement leurs préoccupations concernant les conduites telles que définies ci-dessous. De plus, nous indiquons ci-dessous comment effectuer un signalement de manière confidentielle (cf. Comment effectuer un signalement ?).

Le Code de conduite de WSP exige que les employés de WSP signalent rapidement toute conduite suspecte.

Les lanceurs d'alerte potentiels, autres que les employés de WSP, sont encouragés à signaler toute conduite suspecte impliquant WSP, ses employés ou ses partenaires de la chaîne d'approvisionnement.

QUELS SONT LES COMPORTEMENTS A SIGNALER ?

Dans ce contexte, sont à signaler tous comportements professionnels qui semblent inappropriés ou illégaux, dans lesquels WSP ou un ou plusieurs employés de WSP semblent impliqués.

Voici des exemples de comportements à signaler :

- Toute action qui enfreint la loi,
- Fraude, vol, comptabilité irrégulière, blanchiment d'argent ou fausses déclarations,
- Corruption, conflits d'intérêts, pots-de-vin et extorsion,
- Violations de la loi relative aux sanctions,
- Concurrence déloyale et délit d'initié,
- Actions présentant un risque environnemental grave,
- Actions présentant un danger pour la santé ou la sécurité, ou qui constitue une violation du droit du travail ou les droits civiques,
- Violation de la protection des données, de la confidentialité, de la vie privée ou de la sécurité informatique,
- Comportement interpersonnel inapproprié tel que violence, discrimination, harcèlement et harcèlement sexuel, ou
- Toute autre conduite qui enfreint ou encourage d'autres employés à enfreindre notre Code ou nos politiques.



COMMENT EFFECTUER UN SIGNALEMENT ?

WSP veut promouvoir une culture dans laquelle chacun peut exprimer ses préoccupations en toute sécurité, dans un environnement sûr et sans jugement. En plus du service RH ou de votre hiérarchie, les dispositifs d'alerte suivants sont disponibles :

— Responsable régional de l'éthique et de la conformité

Le responsable régional de l'éthique et de la conformité est membre de l'équipe globale d'éthique et de conformité, qui relève du conseil d'administration global de WSP.

Les signalements partagés avec le responsable régional de l'éthique et de la conformité seront en principe traités de manière confidentielle. Cependant, les informations concernant une infraction au sein de WSP peuvent être le point de départ d'une enquête interne formelle. Lorsque des coordonnées ont été fournies, un accusé de réception sera envoyé dans un délai de sept jours à la personne ayant effectué le signalement et proposera une réunion avec cette personne dans un délai raisonnable et dans la mesure du possible, en personne si c'est demandé. WSP s'efforce de clôturer chaque enquête et d'en fournir la confirmation à la personne ayant effectué un signalement dans les trois mois suivant sa réception.

Par l'intermédiaire du responsable régional de l'éthique et de la conformité, WSP protégera contre toutes représailles toute personne effectuant de bonne foi un signalement concernant une des conduites ci-dessus. Le responsable régional de l'éthique et de la conformité pour la région Europe Centrale de WSP est :

Alain Lambert
Regional Ethics & Compliance Officer – Central Europe & Africa
Alain.lambert@wsp.com

— Point de contact local

Le point de contact local est une personne de contact officielle, désignée par le responsable régional de l'éthique et de la conformité. Le point de contact local est un(e) employé(e) local bien connu(e), disponible pour des discussions dans la langue locale et si possible en personne. Le point de contact local désigné pour WSP France est :

Charlotte de Bettignies
Talent Acquisition Manager

Les signalements sont traités de manière confidentielle mais seront transmis au responsable régional de l'éthique et de la conformité pour examen et – si nécessaire – pour enquête. Dans le cadre de cette enquête, le point de contact local restera en contact avec la personne ayant effectué le signalement pour lui fournir un suivi sur l'enquête.

WSP protégera contre toutes représailles toute personne effectuant de bonne foi un signalement concernant une possible infraction via le point de contact local.

— Ligne de Signalement

La Ligne de Signalement est un dispositif d'alerte confidentiel et sécurisé, conçu pour recevoir des signalements de conduites suspectes de la part d'employés ou de tiers associés à l'entreprise. La Ligne de Signalement permet d'effectuer des signalements via des centrales d'appels dédiées ainsi qu'un système en ligne. Dans la mesure où la loi le permet (cf. Signalement anonyme), l'outil permet un signalement anonyme.

Elle est hébergée par un prestataire de services externe, NAVEX Global. Le système est accessible ici : <http://wsp.ethicspoint.com/>.

Après réception via la Ligne de Signalement, le signalement est examiné par un membre indépendant du département global d'éthique et de conformité. En fonction de l'objet du signalement, celui-ci sera attribué à un membre du service RH ou à un responsable régional E&C (« l'Équipe d'enquête »). Lorsque des coordonnées ont été fournies, un accusé de réception sera envoyé à la personne ayant effectué le signalement

dans un délai de sept jours et proposera une réunion avec cette personne dans un délai raisonnable et dans la mesure du possible, en personne si c'est demandé. WSP s'efforce de clôturer chaque enquête et d'en fournir la confirmation à la personne ayant effectué un signalement dans les trois mois suivant sa réception.

Les signalements partagés avec le service des ressources humaines ou avec le responsable régional de l'éthique et de la conformité seront traités de manière confidentielle, qu'ils donnent ou non lieu à une enquête interne formelle. WSP confie le soin de préserver cette confidentialité à des enquêteurs professionnellement formés et équipés de plateformes d'information sécurisées. WSP protège les personnes ayant effectué un signalement contre toute forme de représailles si elles effectuent un signalement de bonne foi (cf. Politique de non-représailles).

— **Autorités externes**

Même si nous encourageons toutes les personnes ayant des inquiétudes concernant une conduite de WSP à le signaler à l'entreprise afin que des mesures appropriées puissent être prises, les personnes ayant effectué un signalement ont également la possibilité de signaler leurs inquiétudes à des entités extérieures. Les agences gouvernementales françaises répertoriées dans l'[Annexe du décret 2022-1284](#) ont établi une procédure pour recevoir et traiter les signalements relevant de leur domaine thématique.

Chaque autorité nationale concernant la protection des lanceurs d'alerte a établi des dispositifs d'alertes, avec des procédures y afférentes pour la protection des lanceurs d'alerte, facilement accessibles via leurs sites web respectifs.

Les lanceurs d'alerte qui envisagent d'effectuer un signalement par d'autres dispositifs que ceux proposés par WSP sont encouragés à se familiariser avec le cadre juridique applicable.

POLITIQUE DE NON-REPRESAILLES

WSP s'est engagée à promouvoir une culture dans laquelle les employés et les tiers liés à l'entreprise se sentent en sécurité pour faire part de leurs préoccupations de manière responsable et de bonne foi, sans crainte de représailles. Le Code de conduite de WSP interdit aux employés d'exercer des représailles contre des personnes ayant effectué un signalement de bonne foi. La protection contre les représailles s'appliquera dans des cas où la personne ayant effectué un signalement avait de bonnes raisons de croire que le signalement était factuellement exact et concernait un des comportements décrits ci-dessus (« signalement de bonne foi »).

Personnes protégées

Cette protection s'étend à la personne ayant effectué un signalement, mais également aux employés, aux tiers, aux témoins, aux personnes ayant assisté la personne ayant effectué un signalement dans le processus d'enquête, aux personnes liées à la personne ayant effectué un signalement qui pourraient subir des représailles ou aux personnes morales dont la personne ayant effectué un signalement est propriétaire.

Définition des représailles

Les représailles comprennent tout acte ou omission visant à désavantager des personnes protégées, *commis parce que* celles-ci se seraient engagées dans une activité protégée, c'est-à-dire effectuer un signalement de bonne foi ou participer à l'enquête sur un signalement. Cela inclut, sans toutefois s'y limiter : le licenciement, le harcèlement moral, la rétrogradation, l'évaluation négative des performances, la discrimination, la cessation anticipée et injustifiée des contrats de service ou de fourniture.

Protection contre les représailles par des tiers

Lorsqu'un signalement de bonne foi est effectué auprès d'une autorité nationale pour les lanceurs d'alertes ou auprès d'un tiers non désigné par la loi pour recevoir de tels signalements, WSP entreprendra des efforts raisonnables pour protéger la personne ayant effectué le signalement. Toutefois, les protections découlant de la législation applicable en matière de dénonciation peuvent être sujettes à conditions. Les lanceurs d'alerte qui envisagent de signaler leur situation par d'autres dispositifs que ceux proposés par WSP sont encouragés à se



familiariser avec le cadre juridique applicable. WSP peut ne pas être indemne en cas d'actions en justice menées par des tiers, si la notification ne remplit pas les conditions de la loi no 2022-401.

WSP encourage toute personne soupçonnant d'être victime de représailles à la suite d'un signalement de bonne foi à le signaler directement à l'équipe d'éthique et de conformité ou à la Ligne de Signalement.

SIGNALEMENTS ANONYMES

WSP encourage les personnes qui souhaitent effectuer un signalement à indiquer leur nom, car : Sans coordonnées, il peut être plus difficile d'informer la personne ayant effectué un signalement de la progression et de la conclusion de l'enquête, ou de demander des détails supplémentaires, si nécessaire. Notez que la Ligne de Signalement attribue aux personnes anonymes un code clé, afin de pouvoir continuer à interagir avec les enquêteurs pendant que le dossier est ouvert.

Nonobstant ce qui précède, lorsque la personne ayant effectué un signalement souhaite rester anonyme, WSP recommande de soumettre le signalement via la Ligne de Signalement. Elle est hébergée par un prestataire de services externe, NAVEX Global, et est disponible au le lien suivant : <http://wsp.ethicspoint.com/>. Le système permet de créer une boîte aux lettres grâce à laquelle la personne ayant effectué un signalement peut entrer en dialogue de manière anonyme avec l'Équipe d'enquête.

Lorsque le lanceur d'alerte soumet un signalement anonyme à une autorité nationale de lancement d'alerte, il est soumis à la propre procédure d'enquête de cette autorité.

RESTRICTIONS

WSP se conforme aux lois applicables régissant la protection des informations classifiées, la protection des secrets professionnels juridiques ou médicaux ainsi que la protection des informations soumises au secret judiciaire ou criminel (combinés : les « Informations protégées »). WSP demande aux personnes ayant effectué un signalement de ne pas divulguer ces informations à ses propres dispositifs d'alertes et se réserve le droit de ne pas traiter les signalements s'ils contiennent de telles Informations protégées.